

Séance du 15 décembre 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT,ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX,
Benjamin GOES, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre
FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 25.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Démission d'un Conseiller Communal - Monsieur Gérard FRIX - Groupe Entente Communale (E.C.).

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

Vu la lettre datée du 28 octobre 2014, parvenue à l'administration communale le 7 novembre 2014, par laquelle Monsieur Gérard FRIX, Conseiller communal, domicilié Rue du Broux, 44 à 1320 Beauvechain, donne sa démission de son mandat de Conseiller communal du Groupe Entente Communale (E.C.);

PREND ACTE et ACCEPTE la démission de Monsieur Gérard FRIX, comme membre du Conseil communal.

Monsieur Gérard FRIX quitte la salle aux délibérations.

Monsieur José DEGREVE entre dans la salle aux délibérations.

2.- Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant, en qualité de Conseiller communal effectif - Monsieur José DEGREVE.

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération de ce jour, prenant acte de la démission de Monsieur

Gérard FRIX, comme membre du Conseil communal;

Revu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012;

Considérant que Monsieur José DEGREVE, domicilié Chemin des Prés, 12 A à 1320 Nodebais est le premier suppléant en ordre utile sur la liste n° 13 - Entente Communale (E.C.), à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Considérant que jusqu'à ce jour, Monsieur José DEGREVE n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur José DEGREVE soient validés et à ce que ce Conseiller suppléant soit admis à prêter serment;

DECIDE

Les pouvoirs de Monsieur José DEGREVE, en qualité de Conseiller communal, sont validés et il est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller communal, entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

En conséquence, Monsieur José DEGREVE, est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Monsieur Gérard FRIX, dont il achèvera le mandat.

Il sera inscrit en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

3.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels rue Max Vander Linden à Hamme-Mille - Composition du Comité d'attribution - Communication.

Réf. PD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 29 mars 2010 approuvant les règlements d'occupation et d'attribution, ainsi que le modèle de bail de location des logements intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée, rue Max vander Linden à Hamme-Mille;

Vu le règlement d'attribution de ces logements moyens intergénérationnels, modifié le 30 août 2010 et le 15 décembre 2014, notamment l'article 11 précisant que le comité d'attribution est composé de :

- 2 mandataires communaux dont le bourgmestre ou son remplaçant qui le préside.
- 2 mandataires du CPAS,
- 1 membre de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon,
- 1 membre de la Commission Locale du Développement Rural;

Revu sa délibération du 06 janvier 2014 prenant acte des désignations des membres du comité d'attribution susvisé durant la présente législature 2013-2018, à savoir :

- Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;
- Madame Brigitte WIAUX, Echevine ayant dans ses attributions le logement;
- Monsieur Luc GATHY et Madame Bénédicte D'HUART, comme mandataires du

- CPAS;
- Madame Jessica GARCIA, comme représentante de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;
 - Madame Marie-Claire du BOIS de VROYLANDE, comme représentante de la CLDR;

Vu la démission de Madame Bénédicte D'HUART, notifiée en Conseil de l'Action Sociale du 24 juillet 2014 et acceptée en Conseil communal du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Beauvechain du 23 octobre 2014 décidant de désigner Monsieur Luc GATHY et Monsieur Jérôme COGELS comme mandataires du CPAS au sein du Comité d'attribution susvisé; la durée de leur mandat expire à la fin de la présente législature 2013-2018;

PREND ACTE des désignations susvisées.

4.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels rue Max Vander Linden à 1320 Hamme-Mille - Règlement d'attribution - Modification - Approbation.

Réf. PD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment ses articles 2 et 187 et suivants;

Vu le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Gouvernement wallon, le 25 mai 1999;

Vu le Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 Local approuvé par le Gouvernement wallon, le 13 décembre 2012;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2013-2018 adoptée par le Conseil communal le 30 septembre 2013;

Vu les programmes d'actions en matière de logement pour les périodes 2001-2003, 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016, adoptés par notre Conseil communal;

Vu le programme de politique générale du CPAS en matière de logement 2013 - 2018 adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 19 septembre 2013;

Vu le Programme communal d'actions en matière de logements pour la période 2014 - 2016 adopté par le Conseil de l'Action Sociale, le 19 septembre 2013;

Vu le Plan de cohésion sociale (P.C.S.) de Beauvechain approuvé par le Collège communal en sa séance du 27 janvier 2014 et ratifié par le Conseil communal le 24 février 2014;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Vu la convention-exécution 2007 – Phase IV relative à la construction de six logements moyens intergénérationnels, rue Max Vander Linden à 1320 Hamme-Mille;

Vu la phase V des six logements publics réalisée sur fonds propres sur base des loyers générés par les logements;

Considérant que ces douze logements seront prochainement réceptionnés et utilisables;

Revu le règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels sis à 1320 Hamme-Mille, rue Max Vander Linden, adopté le 29 mars 2010 et modifié le 30 août 2010;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le prix du loyer de ces logements (2, 3 ou 4 chambres);

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels sis à 1320 Hamme-Mille, rue Max Vander Linden, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'APPORTER les modifications suivantes au Règlement d'attribution des logements intergénérationnels de la Commune de Beauvechain, sis à 1320 Hamme-Mille, rue Max Vander Linden :

- Article 3. Calcul du montant du Loyer.
- Insérer après la phrase "Ces montants seront annuellement adaptés à l'évolution de l'index de départ et date indice : 100 à la date du 01/06/2010)." :
Le loyer de base est fixé à :
 - appartements n°s 13, 14, 17 et 18 : 325 €
 - maisons unifamiliales :
 - n° 9 : 340 €
 - n° 10 : 340 €
 - n° 11 : 490 €
 - n° 12 : 490 €
 - n° 15 : 480 €
 - n° 16 : 340 €
 - n° 19 : 490 €
 - n° 20 : 470 €
- Ces montants seront annuellement adaptés à l'évolution de l'index de départ et date indice : 100 à la date du 01/01/2015.
- De remplacer la phrase " Les charges sont fixées à unifamiliales." par "Les provisions sur charges sont fixées à 125 € pour les appartements numéros 1,2,7 et 8 et 175 € pour les maisons unifamiliales numéros 3, 4, 5 et 6."

Article 2.- D'APPROUVER le Règlement d'attribution des logements intergénérationnels de la Commune de Beauvechain, sis à 1320 Hamme-Mille, rue Max Vander Linden ainsi modifié.

Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du Règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ainsi modifié au Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction du Développement rural, à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau régional de la Hesbaye, et à l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

**5.- Plan Communal d'Aménagement "Val Tourinnes" modifiant le plan de secteur
- Décision d'exonération de rapport sur les incidences environnementales.**

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 47 à 57;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que la commune désirait élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel dénommé "Val Tourinnes" afin de pouvoir répondre aux besoins actuels du camping, en étendant la zone de loisirs à la partie de la parcelle cadastrée 5^{ème} Division, Section E, numéro 495/A3, située autour de l'étang, actuellement en zone d'espaces verts;

Vu sa délibération du 20 décembre 2010, décidant :

- de faire procéder à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel du plan de secteur dénommé "Val Tourinnes";
- d'approuver le périmètre concerné par ce plan communal d'aménagement ainsi que les parcelles de compensation;
- d'approuver le cahier spécial des charges en vue de désigner un auteur de projet agréé;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de service;
- d'approuver le projet de convention de financement de l'étude par le demandeur qui sera formalisée après l'attribution du marché de service;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2011, attribuant la marché de service pour un auteur de projet au bureau B.R.A.T., rue Dautzenberg, n° 43 à 1050 Bruxelles;

Vu sa délibération du 05 novembre 2012, décidant :

- de solliciter l'autorisation du Ministre Henry pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel du plan de secteur dénommé "Val Tourinnes";
- d'approuver la modification des parcelles de compensation planologique;

Considérant que la procédure d'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Val Tourinnes" concerne deux périmètres;

Considérant que le premier périmètre est localisé à Tourinnes-la-Grosse; qu'il comprend environ 8,2 hectares de terrains actuellement situés en zone de loisirs, en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'espaces verts au plan de secteur; qu'il est délimité au nord par la rue du Grand Brou, au sud par l'ancien tracé du vicinal, à l'ouest par le chemin des Prés et le cours d'eau "Le Nodebais", et à l'est et au sud-est par la zone boisée et par l'impasse issue de la rue du Grand Brou;

Considérant que le plan communal d'aménagement dit "Val Tourinnes" à Tourinnes-la-Grosse révisé le plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, dans la mesure où il prévoit l'inscription sur ce site d'une zone de loisirs d'approximativement 90 ares sur des parcelles actuellement situées en zone d'espaces verts;

Considérant que le second périmètre est localisé à Hamme-Mille; qu'il

comprend environ 1,7 hectares de terrains actuellement situés en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur; qu'il est délimité au nord par la rue Les Claines, au sud par un cours d'eau canalisé, à l'est et à l'ouest par la limite de la zone d'aménagement communal concerté;

Considérant que le plan communal d'aménagement dit "Val Tourinnes" à Tourinnes-la-Grosse révisé le plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, pour ce second périmètre dans la mesure où il prévoit l'inscription de 1,7 hectares de zone d'aménagement communal concerté en zone d'espaces verts;

Considérant que les parcelles de la ZACC proposées en compensation seront affectées en zone d'espaces verts, affectation prévue en "priorité 1" par le Schéma de Structure Communal;

Considérant que la ZACC est située à environ 250 mètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 BE331005 "Vallée de la Nethen";

Considérant qu'une grande partie de la ZACC est reprise en périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (zone inondable), tant au Schéma de Structure Communal qu'au Règlement Communal d'Urbanisme;

Considérant que la totalité de la ZACC est située dans un périmètre de grand intérêt écologique, tant au Schéma de Structure Communal qu'au Règlement Communal d'Urbanisme;

Considérant dès lors que la mise en zone d'espaces verts de cette partie de la zone d'aménagement communal concerté permet de préserver cette zone d'une éventuelle urbanisation et de garantir la protection de ce maillon central du réseau écologique de la commune;

Vu la décision du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 30 septembre 2013, arrêtant :

- 1.- est autorisé l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit "Val Tourinnes" à Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse), en vue de réviser le plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ;
- 2.- la zone affectée à une zone de loisirs et la zone affectée à une zone d'espaces verts sont définies aux plans annexés au dit arrêté;
- 3.- le périmètre du plan communal d'aménagement est fixé au plan annexé au dit arrêté. Le périmètre des zones qui révisent le plan de secteur sera précisé au plan de destination;
- 4.- les options et le cahier des prescriptions urbanistiques devront veiller à l'intégration paysagère du camping et de son extension;
- 5.- le PCA devra être adopté définitivement par le Conseil communal de Beauvechain dans un délai de 3 ans à dater de la présente signature;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013, décidant :

- de confirmer la désignation du bureau B.R.A.T., rue Dautzenberg, n° 43 à 1050 Bruxelles, comme auteur de projet pour l'élaboration du Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) du plan de secteur dénommé "Val Tourinnes";
- de commander à l'auteur de projet la réalisation de la phase 2 de sa mission, à savoir l'élaboration du Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR);
- de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

Vu l'avant-projet de Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) "Val Tourinnes", élaboré par le bureau BRAT, qui comprend, pour les deux périmètres concernés par le PCAR "Val Tourinnes" :

- la situation existante de fait et de droit;
- les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports;
- les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques;
- les options d'aménagement relatives au paysage et à l'environnement;
- les options d'aménagement relatives à l'urbanisme et à l'architecture;

- les prescriptions urbanistiques générales et par zones;

Considérant que dans la nouvelle zone de loisirs proposée, les constructions et installations fixes sont interdites; que seules les tentes ou autres installations mobiles seront autorisées autour de l'étang existant;

Considérant que la circulation motorisée y sera limitée au strict nécessaire; que le parcage y est interdit; les modifications de relief du sol y sont limitées;

Considérant que l'aménagement doit y intégrer un maximum de plantations en vue de garantir l'intégration paysagère du camping et la continuité du maillage écologique existant;

Considérant qu'une vaste zone d'espaces verts est maintenue faisant lien avec la réserve naturelle domaniale du Grand Brou;

Considérant que pour le surplus, le projet de Plan Communal d'Aménagement "Val Tourinnes", pour la partie du périmètre située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, entérine une situation existante de fait puisque pratiquement l'entièreté de cette zone est déjà urbanisée;

Considérant que les prescriptions urbanistiques du projet de PCA s'appuient largement sur :

- les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, visées aux articles 419 et 422 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, qui s'appliquent sur une grande partie du territoire du village de Tourinnes-la-Grosse par arrêté ministériel du 27 novembre 2006;
- les prescriptions du Règlement Communal d'Urbanisme, adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que les objectifs définis pour le périmètre de compensation situé dans la zone d'aménagement communal concerté de Hamme-Mille sont la conservation et le renforcement du patrimoine naturel et paysager; que cette zone pourra également être destinée aux activités récréatives et de détente, lorsque ces activités sont compatibles avec les objectifs de préservation du milieu naturel;

Considérant que le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 ou d'un site SEVESO, ni à proximité directe d'un site Natura 2000 ou d'un site SEVESO;

Considérant que la modification du plan de secteur telle qu'envisagée ne concerne que deux zones relativement restreintes au niveau local;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement; que l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ne semble pas nécessaire;

Vu sa délibération du 27 octobre 2014, décidant :

- d'adopter l'avant-projet de Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) "Val Tourinnes";
- de proposer l'exonération de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE);
- de soumettre cette proposition et l'avant-projet de PCAR, pour avis au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD), à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et aux autres instances utiles;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, lors de sa séance du 06 novembre 2014, a émis un avis favorable, par neuf voix pour et une abstention, sur l'avant-projet de PCAR et la proposition d'exonération de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE);

Considérant que l'avant-projet de Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) "Val Tourinnes" a été transmis le 03 novembre 2014, pour avis et proposition d'exonération de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE), au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) et au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons;

Vu la lettre références CWEDD/14/CS.1488/FR/ACK/tb, datée du 07 novembre 2014 et parvenue à l'administration communale le 12 novembre 2014, par laquelle le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) accuse réception de la demande d'avis et signale que, sans nier l'importance de l'évaluation environnementale des PCAR, il se trouve, vu sa charge de travail, dans l'incapacité de remettre un avis et nous retourne dès lors le dossier transmis; que dès lors l'avis du CWEDD est réputé favorable par défaut conformément aux dispositions de l'article 50 § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu l'avis références CD990.2(61)n°653, transmis le 18 novembre 2014, par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, libellé comme suit :

"Le projet de PCAR prévoit une modification du plan de secteur avec extension d'une zone de loisirs au niveau du camping dit "au Val Tourinnes", en y intégrant une partie de parcelle (+/- 1,25 ha) occupée par un étang de pêche créé dans les années 60 et ses berges.

Elle est traversée par le ruisseau de Nodebais. Cette zone avait été affectée en zone d'espaces verts au plan de secteur alors qu'elle correspondait à 19 emplacements de camping qui n'ont dès lors plus pu être affectés à cet usage.

La zone qui serait affectée aux loisirs (camping) est contiguë à la Réserve Naturelle Domaniale du Grand Brou. A priori, le changement d'affectation ne devrait pas avoir d'impact sur cette dernière. Dans le respect des législations actuelles, aucun emplacement de camping ne sera autorisé à moins de 8 mètres du ruisseau; quatre anciens emplacements de camping devront donc être supprimés.

En compensation à l'extension de la zone de loisirs de Tourinnes-la-Grosse, le PCAR propose d'affecter une partie (+/- 1,45 ha) de la ZACC de Hamme-Mille en zone d'espaces verts au plan de secteur, concrétisant ainsi partiellement l'affectation prévue par le Schéma de Structure pour cette zone. Cette ZACC est recouverte de zones boisées sur sa partie Est et de zones agricoles sur sa partie Ouest. Elle est grande partie occupée par une zone humide partiellement arborée, connue sous le nom de "Pré de Litrange", qui présente un intérêt biologique et joue en outre un rôle de bassin d'orage. La ZACC est située presque dans son entièreté en zone d'aléa d'inondation. Le périmètre de la zone proposée en compensation occupe l'extrémité Nord de la ZACC et est couvert partiellement de bois et de prairies. Le ruisseau de La Nethen passe au Nord de ce périmètre.

L'avis de notre service est favorable au PCAR et à la modification de plan de secteur qu'il prévoit, moyennant la compensation planologique telle que proposée. Il serait néanmoins plus judicieux d'opter pour une affectation en zone naturelle au plan de secteur. Le reste de la ZACC mériterait également d'être préservé de l'urbanisation en raison de sa valeur biologique, de son rôle en tant qu'élément majeur du maillage écologique et de sa fonction de bassin d'orage.

La proposition de la commune d'exonérer le PCAR de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales du projet en raison de l'absence de site Natura 2000 ou SEVESO à proximité et du fait que le PCAR ne concerne que deux zones relativement restreintes au niveau local nous semble acceptable.

Néanmoins, nous souhaitons que l'avis du DNF soit sollicité dans le cadre des demandes

ultérieures de permis pour le camping, étant donné sa proximité immédiate par rapport à la Réserve Naturelle Domaniale du Grand Brou.";

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) "Val Tourinnes" ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Article 2.- De soumettre le projet de PCAR à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour avis.

6.- Egouttage chaussée de Louvain et avenue du Centenaire - Approbation de la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de marchés publics;

Revu le dossier relatif à l'égouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire à Hamme-Mille;

Considérant qu'il s'agit d'égouttage exclusif, de la compétence de l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Vu la lettre de l'I.B.W. du 18 novembre 2014 invitant notre commune à faire approuver par le Conseil communal, la délibération relative à l'attribution du marché;

Vu la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 17 novembre 2014;

Vu le dossier y annexé;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la délibération du Collège exécutif de l'I.B.W. du 18 novembre 2014 relative à l'Egouttage de la chaussée de Louvain et de l'avenue du Centenaire - adjudication ouverte le 08 octobre 2014 - Approbation de l'attribution à l'entreprise Jean-Michel Bourgeois.

Article 2.- De transmettre la présente décision à l'I.B.W. pour suivi.

7.- Aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 25 à Hamme-Mille. Approbation du projet, des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier relatif à la désignation de l'auteur de projet, dont la délibération du Collège communal du 02 avril 2013, décidant notamment d'attribuer le marché d'auteur de projet à C2 Project Sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Plancenoit, pour un pourcentage d'honoraires de 4,93% ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2013 approuvant l'avant-projet du marché "Aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 25 à Hamme-Mille." ;

Considérant le cahier des charges N° 2013/42 - BE - T relatif à ce marché établi par le Bureau d'Etudes C2 Project ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.209,90 € hors TVA ou 290.653,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42138/731-60 et sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant que la Province du Brabant wallon-Service du Développement Territorial et Environnemental a octroyé une subvention de 189.000€

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable émanant de la Directrice financière, du 27 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2013/42 - BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 25 à Hamme-Mille.", établis par le Bureau d'Etudes C2 Project. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.209,90 € hors TVA ou 290.653,98 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42138/731-60.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin. Approbation du projet modifié, des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les décisions du Collège communal des 30 avril 2007 et 31 décembre 2009 relatives à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère). " à Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve , pour un montant de :

- Phase 1 – étude technique préalable : 650 € HTVA ;

- Phase 2 : Etude technique et suivi de chantier :

tranche 1 : 4,95 %

tranche 2 : 3,95 %

tranche 3 : 2,95% ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juillet 2014 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/42 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin.", établis par le Bureau d'Études Grontmij. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 597.696,75 € hors TVA ou 723.213,07 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

- De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie - DGO 1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60.

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 15 octobre 2014 nous faisant parvenir leurs remarques sur le projet;

Considérant le cahier des charges corrigé N° 2014/42 - BE - T relatif au marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin." établi par le Bureau d'études

Grontmij ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 598.249,27 € hors TVA ou 723.881,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant se subdivise comme suit :

- 327.203,93 € HTVA soit 395.916,75 € TVAC à charge de la commune ;

- 271.045,35 € HTVA (égouttage) à charge de la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 219.961,93 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 27 novembre 2014.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2014/42 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Mélin.", établis par le Bureau d'Etudes Grontmij. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 598.249,27 € hors TVA ou 723.881,62 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet. Approbation de l'avenant n° 3.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du

Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2011 relative à l'attribution du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." à FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) pour un pourcentage d'honoraires de 11% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/06 - BE - S ;

Vu le cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2013 décidant d'approuver l'avenant n° 1 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit le paiement de la partie projet en deux tranches, de 15 % lors de la réalisation du dossier permis d'urbanisme et 25 % pour la réalisation du dossier de soumission;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 décidant d'approuver l'avenant n° 2 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit la désignation pour l'étude stabilité du Bureau MC Carré Ingénieurs et Architectes, avenue Albert Einstein, 11 A à 1348 Louvain-la-Neuve, pour un montant de 14.500 € HTVA soit 17.545 € TVAC, à régler suivant les tranches suivantes : 20 % à la commande, 50 % à la remise des documents d'adjudication et 30 % en phase de chantier;

Considérant que suite aux remarques du Service Public de Wallonie, l'avant-projet a du être modifié;

Vu la lettre du 10 octobre 2014 de FP Architectes Sc sollicitant 6.425,25 € HTVA soit 7.774,55 € TVAC pour ce travail supplémentaire;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable ;

Considérant qu'un crédit adéquat est inscrit à l'article 1241/73360-2011 du budget extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 3 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant - Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit le paiement de 6.425,25 € HTVA soit 7.774,55 € TVAC pour l'élaboration d'un l'avant-projet modificatif suite aux remarques du Service Public de Wallonie.

10.- Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet. Approbation de l'avenant n° 4.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2011 relative à l'attribution du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." à FP Architecture, rue Vanderschrick, 85 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) pour un pourcentage d'honoraires de 11% ; les prestations supplémentaires sont facturées à 90 €/h pour un ingénieur de projet, 65 €/h pour un dessinateur projeteur et 35 €/h pour l'administration;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/06 - BE - S ;

Vu le cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2013 décidant d'approuver l'avenant n° 1 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit le paiement de la partie projet en deux tranches, de 15 % lors de la réalisation du dossier permis d'urbanisme et 25 % pour la réalisation du dossier de soumission;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 dédiant d'approuver l'avenant n° 2 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit la désignation pour l'étude stabilité du Bureau MC Carré Ingénieurs et Architectes, avenue Albert Einstein, 11 A à 1348 Louvain-la-Neuve, pour un montant de 14.500 € HTVA soit 17.545 € TVAC, à régler suivant les tranches suivantes : 20 % à la commande, 50 % à la remise des documents d'adjudication et 30 % en phase de chantier;

Considérant que l'avenant n° 3 fait l'objet d'une décision en cette même séance;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer les services d'un ingénieur-conseil en techniques spéciales;

Considérant que FP Architecture a sollicité 3 offres de prix et a reçu deux réponses;

Vu le courrier de FP Architectes du 27 juin 2014;

Vu l'offre reçue de MK Engineering, Sprl, chaussée de Waterloo, 255 bte 4 à 1060 Bruxelles, proposant des honoraires de 11,20 % du montant des travaux techniques

spéciales étudiés, ajusté / révisé aux différentes phases du projet jusqu'au décompte final;
;

Considérant que le règlement sera effectué suivant les tranches suivantes : 15 % à l'avant-projet, 15 % au permis, 25 % au dossier d'adjudication, 5 % à l'attribution, 30 % lors des travaux, 7,5 % à la réception provisoire et 2,5 % à la réception définitive;

Vu le courriel de FP Architectes Sprl, du 14 octobre 2014;

Considérant qu'au stade de l'avant-projet, le montant des postes liés aux techniques spéciales est estimé à 182.116,50 € HTVA soit 220.360,96 € TVAC;

Considérant dès lors que le coût des techniques spéciales est estimé au stade de l'avant-projet à 20.397,05 € HTVA soit 24.680,43 € TVAC;

Considérant que le suivi des techniques spéciales doit faire l'objet d'un avenant n° 4 au contrat passé avec FP Architecture;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Myriam HAY a donné un avis favorable ;

Considérant qu'un crédit adéquat est inscrit à l'article 1241/73360-2011 du budget extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 4 du marché "Eco-rénovation des anciens Ets. Van Brabant. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", soit la désignation pour les techniques spéciales de MK Engineering, chaussée de Waterloo, 255 bte 4 à 1060 Bruxelles, pour des honoraires de 11,20 % du montant des travaux techniques spéciales étudiés, ajusté / révisé aux différentes phases du projet jusqu'au décompte final; le règlement sera effectué suivant les tranches suivantes : 15 % à l'avant-projet, 15 % au permis, 25 % au dossier d'adjudication, 5 % à l'attribution, 30 % lors des travaux, 7,5 % à la réception provisoire et 2,5 % à la réception définitive.

Article 2.- L'auteur de projet FP Architecture assure la gestion du dossier "techniques spéciales".

11.- Cession de bail d'une parcelle de terre - Approbation.

Réf. LD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article 1717 du Code Civil stipulant que sous réserve de ce qui sera dit relativement aux baux à ferme, le preneur a le droit de sous-louer et même céder son bail à un autre, si cette faculté ne lui a pas été interdite;

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi du 04 novembre 1969 (modifiée par les lois des 12 juin 1975, 23 novembre 1978, 19 juillet 1979, 10 mars 1983 et 07 novembre 1988) modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux, le preneur ne peut céder son bail en tout ou en partie à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite du bailleur;

Considérant que l'article susvisé consacre le caractère impérativement préalable de l'autorisation du bailleur à toute cession ou sous location de bail;

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil communal accorde son autorisation préalablement à la prise en cours de la cession;

Vu la demande du 30 septembre 2014 émanant de M. Trotoir Joseph, rue Jules Coisman, 15 à 1320 Hamme-Mille, sollicitant l'autorisation de céder tous les droits relatifs au bail et à l'exploitation des parcelles n°s 59, 60, 97 et 142 sises à Tourinnes-la-Grosse, d'une contenance totale de 1 ha 08 a appartenant à la commune de Beauvechain, à M. Struelens Marc, rue Bois du Curé, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse, qui marque son accord;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'autoriser les susnommés à procéder à cette cession de bail avec effet au 1er octobre 2014.

**12.- ORES Assets - Convocation à l'assemblée générale du 18 décembre 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2014 par lettre datée du 17 novembre 2014;

Revu sa délibération du 24 mars 2014 désignant Monsieur Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 de ORES Assets :

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :
Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle.
2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :
Nominations statutaires.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

**13.- I.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les modifications intervenues depuis les élections 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 par lettre du 13 novembre 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale I.B.W., EVRARD Raymond, FRIX Gérard, GHIOT Carole, WIAUX Brigitte (majorité) et FRANCOIS Pierre (minorité);

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'I.B.W. :

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :

Démission et remplacement d'administrateurs.

2. (ne suscite pas de vote du Conseil communal).

Démission et remplacement de délégués

3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :

Plan stratégique 2014-2015-2016 - Evaluation 2014.

4. (ne suscite pas de vote du Conseil communal).

Info - prise de participation dans la société de projets éoliens
Wind4Wallonia

- rapport du CA du 08.12.2014 (art 57 des statuts).

5. (ne suscite pas de vote du Conseil communal).

Approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon - IBW.

**14.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément
l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant
Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée
générale ordinaire du 16 décembre 2014 par lettre du 13 novembre 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Mesdames Isabelle DESERF,
Monique LEMAIRE-NOËL, Messieurs André GYRE, François SMETS (majorité) et
Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée
générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer
pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil
communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette
assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de
l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'I.S.B.W. :

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Modification des représentations communales - remplacement d'un
représentant du Conseil communal de Genappe, de Nivelles et de
Waterloo - prise d'acte.

2. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Démission d'un membre du Conseil d'administration - prise d'acte
- désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration
(représentant du Conseil provincial).

3. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Approbation du procès-verbal du 12 juin 2014.

4. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et trois (3) abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Audit de l'ISBW - Plan stratégique 2014-2019 - proposition de
modifications.

5. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention
(Claude SNAPS) :

Budget 2015.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle
qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

15.- Modification du règlement d'attribution du Trophée du Mérite Culturel.

Réf. SJ/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 04 novembre 2002, décidant d'approuver le règlement d'attribution du Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain;
Vu le projet de modification du règlement susvisé ci-annexé établi par Madame Carole GHIOT, Première échevine en charge de l'enseignement et de la culture;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- Le règlement d'attribution du Trophée du Mérite Culturel de la commune de Beauvechain susvisé est approuvé.
- Article 2.- La délibération du Conseil communal du 04 novembre 2002 portant sur le règlement du Trophée de mérite Culturel de la commune de Beauvechain est abrogée.
- Article 3.- Le présent règlement produit ses effets immédiatement.
- Article 4.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
-

16.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Contrat programme 2009-2012 - Avenant n° 2 - Prolongation - Approbation.

Réf. FJ/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3331-1 à 9;
Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;
Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;
Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;
Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la commune de collaborer avec l'a.s.b.l. du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen;
Vu les statuts de l'Asbl Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.), adoptés le 9 décembre 2007;
Vu le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel de la vallée de la Néthen (C.C.V.N.) et ses avenants successifs le prolongeant notamment jusqu'au 31

décembre 2014, approuvés par le Conseil communal;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural en cours de validation;

Vu la lettre de l'Asbl Centre Culturel de la Vallée de la Néthen du 1er décembre 2014 sollicitant l'approbation d'un avenant de prolongation à son contrat-programme 2009-2012 qui prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance du Centre Culturel dont le contrat-programme 2016-2020 entrera application, au plus tôt, le 1er janvier 2016;

Vu l'avenant proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et visant à prolonger le contrat-programme 2009/2012 jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard;

Considérant que les autres dispositions du contrat-programme restent d'application;

Attendu que le contrat-programme 2009/2012, tel que modifié, prévoit que la commune de Beauvechain s'engage à verser au Centre culturel de la Vallée de la Néthen une subvention annuelle de 31.655,24 euros;

Considérant que le Centre culturel de la Vallée de la Néthen est tenu de transmettre à la Commune, chaque année, ses comptes, bilan et évaluation tels qu'ils ont été approuvés par son Assemblée générale;

Considérant que les crédits devront être prévus sous l'article 7623/33202 à intituler «cotisation au Centre culturel de la Vallée de la Néthen»;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- L'avenant au contrat-programme 2009/2012 tel que repris en annexe et prolongeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard a passé entre la Communauté française de Belgique, la commune de Beauvechain, la commune de Grez-Doiceau et la province du Brabant wallon et le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen est approuvé.

Article 2.- Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application;

Article 3.- La présente décision sera transmise à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Province du Brabant wallon ainsi qu'au département finances.

17.- CPAS - Budget 2015 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, arrêté le 27 novembre 2014, parvenu à l'Administration communale le 28 novembre 2014 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	734.208,66 €	1.000,00
Dépenses	734.208,66 €	1.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 383.973,29 €;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 17 novembre 2014;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 27 novembre 2014 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 28 novembre 2014, jour où le budget a été transmis.

18.- Subsidés aux sociétés 2014 - Approbation.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

"Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37, L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les subsidés en numéraire aux sociétés pour l'année 2014;

Considérant les activités développées par les différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé et les activités caritatives dans la commune;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Considérant, dès lors, que pour une gestion efficace des dossiers, il a lieu de déterminer par catégorie de bénéficiaires les documents minima à joindre aux demandes de subsidés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'octroyer aux sociétés les subsidés suivants en espèces pour l'année 2014 :

Articles	Explications	Budget 2014	
		Répartition	Total du crédit
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u>		5.000
	Asbl Lukunga Beauvechain Ensemble	5.000	
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		31.655,24

	Centre culturel de la Vallée de la Néthen	31.655,24	
76232/332-02	<u>Subside aux Amis de Tourinnes</u>	2.500	2.500
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	5.100	5.100
762/435-01	<u>Contributions frais Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u>		1.050
	Les anciens combattants de Beauvechain centre	150	
	Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère	150	
	Les anciens combattants de L'Ecluse	150	
	Les anciens combattants de Hamme-Mille centre	150	
	Les anciens combattants de Mille	150	
	Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G	150	
	Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150	
7631/332-02	<u>Subside I.S.B.W.</u>		750
	Organisation Saint Nicolas par des gardiennes agréées	750	
	<u>Subsides aux organismes sportifs</u>		3050
7641/332-02	Cross Interscholaire organisé par le Boxing club Grézien	50	
7643/332-02	Judo Club Tori asbl	1.000	
7644/332-02	CTT Hamme-Mille 6V	1.500	
7647/332-02	David's Wings asbl	250	
7648/332-02	Les Aiglons, cercle d'aéromodéliste, asbl	250	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u>		400
	Plan Foster	350	
	Asbl Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	50	
833/332-02	<u>Asbl Mobilité en Brabant wallon</u>	250	250
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u>		200
	Sans collier	200	
	TOTAL		56.755,24

Article 2.- Le subside est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels.

Article 3.- De solliciter les pièces justificatives suivantes lors de l'octroi des subventions susvisées à l'article 2 de la présente délibération :

- pour toute subvention **inférieure ou égale à 2500,00 euros** : une déclaration de créance, des pièces comptables probantes justificatives à

- concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemple : des factures acquittées, des fiches de paie) ;
- pour toute subvention **supérieure à 2500,00 euros** : une déclaration de créance, des pièces comptables probantes justificatives à concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemples : des factures acquittées ou des fiches de paie), le bilan financier et moral (à titre d'exemple : un rapport d'activité), les comptes, le budget et la balance des événements."

19.- Subsidés aux sociétés 2015 - Approbation.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37, L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les subsidés en numéraire aux sociétés pour l'année 2015;

Considérant les activités développées par les différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé et les activités caritatives dans la commune;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Considérant, dès lors, que pour une gestion efficace des dossiers, il a lieu de déterminer par catégorie de bénéficiaires les documents minima à joindre aux demandes de subsidés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'octroyer aux sociétés les subsidés suivants en espèces pour l'année 2015 :

Articles	Explications	Budget 2015	
		Répartition	Total du crédit
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u>		5.000
	Asbl Lukunga Beauvechain Ensemble	5.000	
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		31.655,24
	Centre culturel de la Vallée de la Néthen	31.655,24	
76232/332-02	<u>Subside aux Amis de Tourinnes</u>	2.500	2.500
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	5.100	5.100

762/435-01	<u>Contributions frais Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u>		1.050
	Les anciens combattants de Beauvechain centre	150	
	Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère	150	
	Les anciens combattants de L'Ecluse	150	
	Les anciens combattants de Hamme-Mille centre	150	
	Les anciens combattants de Mille	150	
	Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G	150	
	Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150	
7631/332-02	<u>Subside I.S.B.W.</u>		750
	Organisation Saint Nicolas par des gardiennes agréées	750	
	<u>Subsides aux organismes sportifs</u>		3050
7641/332-02	Cross Interscholaire organisé par le Boxing club Grézien	50	
7643/332-02	Judo Club Tori asbl	1.000	
7644/332-02	CTT Hamme-Mille 6V	1.500	
7647/332-02	David's Wings asbl	250	
7648/332-02	Les Aiglons, cercle d'aéromodéliste, asbl	250	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u>		400
	Plan Foster	350	
	Asbl Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	50	
833/332-02	<u>Asbl Mobilité en Brabant wallon</u>	250	250
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u>		200
	Sans collier	200	
7649/331-02	Bee Wing Beauvechain	250	250
	TOTAL		57.005,24

Article 2.- Le subside est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels.

Article 3.- De solliciter les pièces justificatives suivantes lors de l'octroi des subventions susvisées à l'article 2 de la présente délibération :

- pour toute subvention **inférieure ou égale à 2500,00 euros** : une déclaration de créance, des pièces comptables probantes justificatives à concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemple : des factures acquittées, des fiches de paie) ;
- pour toute subvention **supérieure à 2500,00 euros** : une déclaration de créance, des pièces comptables probantes justificatives à concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemples : des factures acquittées ou des

fiches de paie), le bilan financier et moral (à titre d'exemple : un rapport d'activité), les comptes, le budget et la balance des événements."

20.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2014.

Réf. KL/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2014 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 24 novembre 2014 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2015, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

21.- Budget communal pour l'exercice 2015 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2015 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 25 septembre 2014 ;

Vu le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission du budget émis le 20 novembre 2011;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport ;

Vu que l'avis de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, a été sollicité en date du 20 novembre 2014;

Vu la note du 21 novembre 2014 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, de laquelle il ressort un avis favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.528.072,62	2.770.711,00
Dépenses exercice proprement dit	6.382.955,50	4.137.326,06
Boni / Mali proprement dit	145.117,12	-1.366.615,06
Recettes exercices antérieurs	1.225.587,73	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.366.615,06
Prélèvements en dépenses	1.366.615,06	0,00
Recettes globales	7.753.660,35	4.137.326,06
Dépenses globales	7.749.570,56	4.137.326,06
Boni / Mali global	4.089,79	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.128.629,21	0,00	0,00	8.128.629,21
Prévisions des dépenses globales	7.464.041,48	0,00	-561.000,00	6.903.041,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	664.587,73	0,00	561.000,00	1.225.587,73

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.911.059,09	0,00	-1.265.000,00	1.646.059,09
Prévisions des dépenses globales	2.911.059,09	0,00	-1.265.000,00	1.646.059,09
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

CPAS	831/43501 - 383.973,29	en attente d'approbation
Fabriques d'église	7901/43501 - 4.616,22	en attente d'approbation
	7902/43501 - 3.877,17	en attente d'approbation
	7903/43501 - 5.000,00	budget non voté (montant estimé)
	7904/43501 - 0,00	en attente d'approbation
	7905/43501 - 1.252,57	en attente d'approbation
	7906/43501 - 5.016,25	en attente d'approbation
Zone de police	330/43501 - 564.131,94	en attente d'approbation

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

22.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2015 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2015 :

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	5.000
104/74253	Matériel informatique	8.000
421/72553	Agrandissement aire de stockage	1.500
421/74352	Véhicule	25.000
421/74451	Petit matériel de voirie	13.000
422/74451	Abribus	10.000
722/74198	Mobilier école	1.000
722/74298	Matériel école	1.000
763/74951	Oeuvre d'art	2.500
7641/72554	Plaine de jeux	10.000
765/74198	Mobilier urbain	10.000
878/73260	Aménagement cimetière Nodebais	2.000
8791/74451	Matériel sensibilisation consommation (électrique et chauffage)	5.000

Attendu que certains articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics

dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2015 sont tous inférieurs à 30.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2015 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	5.000
104/74253	Matériel informatique	8.000
421/72553	Agrandissement aire de stockage	1.500
421/74352	Véhicule	25.000
421/74451	Petit matériel de voirie	13.000
422/74451	Abribus	10.000
722/74198	Mobilier école	1.000
722/74298	Matériel école	1.000
763/74951	Oeuvre d'art	2.500
7641/72554	Plaine de jeux	10.000
765/74198	Mobilier urbain	10.000
878/73260	Aménagement cimetière Nodebais	2.000
8791/74451	Matériel sensibilisation consommation (électrique et chauffage)	5.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 8.500 € sans atteindre 30.000 € seront régis suivant la législation en la matière.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Question orale de Monsieur Pierre FRANCOIS, Conseiller communal groupe écolo

en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :
En référence à l'article paru dans l'édition du Journal "VERS l'AVENIR" du samedi 29 novembre 2014 intitulé "Furlan fustige "l'égoïsme communal" du Brabant wallon", il demande pourquoi la commune de Beauvechain est citée comme "mauvaise élève" avec les communes de Chaumont-Gistoux et d'Hélécine qui n'ont aucun projet de création de logements publics dans leur plan d'ancrage 2014-2016.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, rappelle qu'il y a sur la commune actuellement 159 logements publics dont 20 logements moyens réalisés par la commune dont 6 sur fonds propres. Que la politique de création de logements publics (communaux, CPAS, IPBW, AIS) a été initiée il y a une dizaine d'années en tenant compte des réserves foncières dont disposait la commune.

A la réunion sur l'ancrage communal du 28 août 2014, la commune a défendu sa situation particulière du fait qu'elle ne dispose plus actuellement de réserve foncière suffisante pour répondre à ces obligations. Elle fait ce qu'elle peut.

Intervention de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal, qui signale qu'il ne faut pas non plus faire n'importe quoi en prenant exemple le bâtiment de l'IPBW qui vient d'être construit dans le jardin de la cure de Hamm-Mille et qui défigure tout le bâti existant.

La séance est levée à 22 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
